FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié

SULFATE DE COBALT HEPTAHYDRATE 99 %

Date de création	24 juillet 2024		
Date de révision		Version	1.0

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société ou de l'entreprise

1.1. Identifiant du produit — SULFATE DE COBALT HEPTAHYDRATE 99 %

Substance / mélange	Substance
Nom chimique	Sulfate de cobalt heptahydraté
Numéro CAS	10026-24-1
Numéro CE (EINECS)	600-050-9

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisation prévue de la substance

recyclage, matière intermédiaire, galvanoplastie, traitement de l'eau
produit chimique, inhibiteur de corrosion, fabrication de batteries, colorants, pigments, fabrication de verre, revêtement, séchage, colorants, production chimique.
Utilisations déconseillées : aucune donnée

Utilisations déconseillées de la substance

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles mentionnées à la section 1.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité Fournisseur

Nom ou raison sociale	AGRINUTRIMENT
Adresse	1 allée avalon
Numéro d'identification (siret)	99987492800016
Téléphone	+ 33623315642
E-mail	contact@agrinutroiment.fr
Adresse web	www.agrinutriment.fr

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

Nom	Agrinutriment
E-mail	contact@agrinutriment.fr

1.4. Numéro d'urgence

Centre antipoison et d'information ORFILA (24h/24, 7j/7) : +33 1 45 42 59 59

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification de la substance conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classée comme dangereuse.

Tox. aiguë 4, H302 Sens.
cutanée 1, H317 Sens.
respiratoire 1, H334
Mutagène 2, H341
Carc. 1A, H350i (inhalation)
Rep. 1A, H360F (ingestion, inhalation) Aquatique
chronique 1, H410

Effets néfastes les plus graves pour la santé humaine et l'environnement

Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation. Susceptible de provoquer des anomalies génétiques. Peut nuire à la fertilité en cas d'ingestion ou d'inhalation. Peut provoquer le cancer par inhalation. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments de l'étiquette

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Danger

Substance dangereuse

Sulfate de cobalt heptahydraté
(CE : 600-050-9 ; CAS : 10026-24-1)

Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H334	Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.
H341	Susceptible de provoquer des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'air frais et la maintenir dans une position où elle peut respirer facilement. P308+P313 EN CAS D'EXPOSITION OU DE DOUTES : Consulter un médecin.

Exigences relatives aux fermetures à l'épreuve des enfants et aux avertissements tactiles de danger

Le récipient doit porter un avertissement tactile de danger.

2.3. Autres dangers

La substance ne présente pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. La substance ne répond pas aux critères de PBT ou de vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Caractérisation chimique

La substance spécifiée ci-dessous.

Numéros d'identification	Nom de la substance	Teneur en % en poids	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Remarque
	Composant principal de la substance			
CAS : 10026-24-1 CE : 600-050-9	Sulfate de cobalt heptahydraté	100	Tox. aiguë 4, H302 Sens. cutanée 1, H317 Sens. respiratoire 1, H334 Mutagène 2, H341 Carc. 1B, H350 Repro. 1B, H360 Aquatique aigu 1, H400 (M=1) Aquatique chronique 1, H410 (M=1)	

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger figure à la section 16.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Veillez à votre propre sécurité. En cas de problèmes de santé ou en cas de doute, informez un médecin et montrez-lui les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité. Si la personne est inconsciente, placez-la en position latérale de sécurité, la tête légèrement inclinée vers l'arrière, et assurez-vous que les voies respiratoires sont dégagées ; ne provoquez jamais de vomissements. Si la personne vomit spontanément, veillez à ce qu'elle n'aspire pas ses vomissures. En cas de danger de mort, procédez d'abord à la réanimation de la personne affectée et assurez-vous qu'une assistance médicale soit fournie. Arrêt respiratoire : pratiquez immédiatement la respiration artificielle. Arrêt cardiaque : pratiquez immédiatement un massage cardiaque indirect.

En cas d'inhalation

Mettez fin immédiatement à l'exposition ; déplacez la personne affectée à l'air libre. Protégez la personne contre le refroidissement. Fournissez des soins médicaux si l'irritation, la dyspnée ou d'autres symptômes persistent.

En cas de contact avec la peau

Retirez les vêtements contaminés. Lavez la zone touchée à grande eau, tiède si possible. Utilisez du savon, une solution savonneuse ou du shampoing s'il n'y a pas de lésion cutanée. Consultez un médecin si l'irritation cutanée persiste.

En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, en écartant les paupières (en forçant si nécessaire) ; retirer immédiatement les lentilles de contact si la personne concernée en porte. Le rinçage doit se poursuivre pendant au moins 10 minutes.

En cas d'ingestion

Se rincer la bouche à l'eau claire. Consulter un médecin. Pour les personnes ne présentant aucun symptôme, appeler le Centre antipoison afin de déterminer si une consultation médicale est nécessaire ; fournir des informations sur les substances ou la composition du produit, en se référant à l'emballage d'origine ou à la fiche de données de sécurité du produit.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés En cas d'inhalation

Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

En cas de contact avec la peau

Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

En cas de contact avec les yeux Aucun effet prévu. **En cas d'ingestion** Irritation, nausées.

4.3. Indication de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécifique

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, poudre, jet d'eau pulvérisé, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau - jet plein.

5.2. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange

En cas d'incendie, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres gaz toxiques peuvent se former. L'inhalation de produits de dégradation (pyrolyse) dangereux peut causer de graves atteintes à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (ARA) avec une combinaison de protection chimique uniquement lorsque des contacts directs sont probables. Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection couvrant tout le corps. Empêcher tout ruissellement de produits d'extinction contaminés de s'écouler dans les égouts ou de se déverser dans les eaux de surface ou souterraines.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle pour le travail. Suivre les instructions des sections 7 et 8. Ne pas inhaler les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher la contamination du sol et le rejet dans les eaux de surface ou souterraines. Ne pas laisser s'écouler dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage

Le produit déversé doit être recouvert d'un matériau absorbant approprié (ininflammable) (sable, terre de diatomées, terre et autres matériaux absorbants adaptés) ; il doit être placé dans des récipients hermétiquement fermés et éliminé conformément à la section 13. En cas de fuite importante du produit, prévenir les pompiers et les autres autorités compétentes. Après avoir retiré le produit, laver la zone contaminée à grande eau. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les sections 7, 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions pour une manipulation sans danger

Ne pas inhaler les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Se procurer des instructions spéciales avant utilisation. Se laver soigneusement les mains et les parties du corps exposées après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser un équipement de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter les réglementations légales en vigueur en matière de sécurité et de protection de la santé. Éviter le rejet dans l'environnement.

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités

Conserver dans des récipients hermétiquement fermés, dans des locaux froids, secs et bien ventilés, réservés à cet effet. Conserver sous clé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

non disponible

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

aucun

8.2. Mesures de contrôle de l'exposition

Retirez les vêtements contaminés et lavez-les avant de les réutiliser. Respectez les mesures habituelles de protection de la santé au travail, en veillant tout particulièrement à assurer une bonne ventilation. Cela ne peut être obtenu que par une aspiration locale ou une ventilation générale efficace. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant le travail. Lavez-vous soigneusement les mains à l'eau et au savon après le travail et avant les pauses repas et de repos.

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité appropriées ou un équipement de protection contre les produits chimiques conformes aux réglementations OSHA sur la protection des yeux et du visage 29 CFR 1910.133, NIOSH (États-Unis) ou à la norme européenne EN166.

Protection de la peau

Protection des mains : gants de protection résistants au produit. La peau contaminée doit être lavée soigneusement.

Protection respiratoire

Demi-masque avec filtre contre les vapeurs organiques dans les environnements mal ventilés. En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire.

Risque thermique

Non disponible.

Contrôles de l'exposition environnementale

Respecter les mesures habituelles de protection de l'environnement, voir la section 6.2. Ramasser les déversements.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	solide
Couleur	brun
Odeur	inodore
Point de fusion/point de congélation	700 °C
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	impossible à déterminer - décomposition
inflammabilité	ininflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosivité	sans objet
Point d'éclair	sans objet
Température d'auto-inflammation	données non disponibles
Température de décomposition	735 °C
pH	6 (non dilué) ((concentration : 300 g/l).)
Viscosité cinématique	données non disponibles
Solubilité dans l'eau	60,4 g/100 ml (3 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique)	données non
disponibles Pression de vapeur	données non
disponibles	
Densité et/ou densité relative	
Densité	1,948 g/cm³ à 20 °C
Densité relative de vapeur	données non disponibles
Caractéristiques des particules	données non disponibles

9.2. Autres informations

non disponibles

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La substance est ininflammable.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnue.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable et ne se dégrade pas dans des conditions normales d'utilisation. Protéger des flammes, des étincelles, de la surchauffe et du gel.

10.5. Matériaux incompatibles

Protéger des acides forts, des bases et des agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne se forme dans des conditions normales d'utilisation. Des produits dangereux tels que le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone se forment à haute température et en cas d'incendie.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Aucune donnée toxicologique n'est disponible pour cette substance.

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion/irritation cutanée

Aucune donnée n'est disponible pour cette substance. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation

Aucune donnée disponible pour cette substance. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Susceptible de provoquer des anomalies génétiques.

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer par inhalation.

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire à la fertilité en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Toxicité pour un organe cible spécifique - exposition unique

Aucune donnée disponible pour cette substance. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée

Aucune donnée n'est disponible pour cette substance. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque par aspiration

Aucune donnée n'est disponible pour cette substance. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

La substance ne présente pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Très toxique pour la vie aquatique, avec des effets à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible pour cette substance.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible pour cette substance.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible pour cette substance.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance répondant aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié.

12.6. Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Cette substance ne présente pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien pour les organismes non ciblés, car elle ne répond pas aux critères énoncés à la section B du règlement (UE) n° 2017/2100.

12.7. Autres effets indésirables

Non disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risque de contamination de l'environnement ; éliminer les déchets conformément à la réglementation locale et/ou nationale. Procéder conformément à la réglementation en vigueur en matière d'élimination des déchets. Tout produit non utilisé et tout emballage contaminé doivent être placés dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets et remis pour élimination à un prestataire agréé (une entreprise spécialisée) habilité à exercer cette activité. Ne pas déverser le produit non utilisé dans les réseaux d'égouts. Le produit ne doit pas être éliminé avec les déchets municipaux. Les conteneurs vides peuvent être utilisés dans des incinérateurs de déchets pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge avec une classification appropriée. Les conteneurs parfaitement nettoyés peuvent être remis pour recyclage.

Législation en matière de gestion des déchets

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, telle que modifiée. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, telle que modifiée.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9 Substances et objets dangereux divers

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Référence aux sections 4 à 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

sans objet

Informations supplémentaires

Identification du danger N°	90
Numéro ONU	3077
Code de classification	M7
Signaux de sécurité	9+dangereux pour l'environnement



Code de restriction en tunnel	(-)

Transport aérien - OACI/IATA

Instructions d'emballage pour les passagers	956
Instructions d'emballage pour le fret	956

Transport maritime - IMDG

EmS (plan d'urgence)	F-A, S-F

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Loi de la République de Lituanie sur la protection de l'air ambiant - 4 novembre 1999, n° VIII-1392. Loi de la République de Lituanie sur les substances et préparations chimiques, n° VIII-1641. Loi de la République de Lituanie sur les soins de santé publique, n° IX-886. Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant l'Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission, ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, telles que modifiées. RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, tel que modifié. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

non disponible

SECTION 16 : Autres informations

Liste des phrases de risque standard utilisées dans la fiche de données de sécurité

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H334	Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.
H341	Susceptible de provoquer des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H360F	Peut nuire à la fertilité en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour la vie aquatique, avec des effets à long terme.

Consignes de manipulation sans danger figurant dans la fiche de données de sécurité

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'air frais et la maintenir dans une position où elle peut respirer confortablement. P308+P313 EN CAS d'exposition ou de doute : consulter un médecin.

Autres informations importantes concernant la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles décrites à la section 1, sauf autorisation expresse du fabricant/importateur. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les réglementations en matière de protection de la santé.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Tox. aiguë	Tox. aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aiguë aquatique	Dangereux pour l'environnement aquatique
Aquatique chronique	Dangereux pour l'environnement aquatique (chronique)
BCF	Facteur de bioconcentration
Carc.	Carcinogénicité
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CE	Code d'identification de chaque substance répertoriée dans l'EINECS
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EmS	Plan d'urgence

UE	Union européenne
EuPCS	Système européen de classification des produits
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
OMI	Organisation maritime internationale
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
log Kow	Coefficient de partage octanol-eau
Muta.	Mutagénicité sur les cellules germinales
OEL	Limites d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
ppm	Parties par million
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
Tox. repro.	Toxicité pour la reproduction
Sens. resp.	Sensibilisation respiratoire
RID	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer
Sens. cutanée	Sensibilisation cutanée
UN	Numéro d'identification à quatre chiffres de la substance ou de l'article tiré du Règlement type de l'ONU
UVCB	Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
COV	Composés organiques volatils
vPvB	Très persistants et très bioaccumulables

Lignes directrices en matière de formation

Informer le personnel des modes d'utilisation recommandés, des équipements de protection individuelle obligatoires, des mesures de premiers secours et des manières interdites de manipuler le produit.

Restrictions d'utilisation recommandées

non disponible

Informations sur les sources de données utilisées pour établir la fiche de données de sécurité

RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL (REACH) tel que modifié. RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL tel que modifié. Données provenant de
le fabricant de la substance ou du mélange, le cas échéant – informations issues des dossiers d'enregistrement.

Plus d'informations

Procédure de classification - méthode de calcul.

Déclaration

La fiche de données de sécurité fournit des informations visant à garantir la sécurité et la protection de la santé au travail ainsi que la protection de l'environnement. Les informations fournies correspondent à l'état actuel des connaissances et de l'expérience et sont conformes aux réglementations légales en vigueur. Ces informations ne doivent pas être interprétées comme une garantie de l'adéquation et de l'utilisabilité du produit pour une application particulière.